

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2016022160

Dossier numéro : 2016-04-15/07

Titre

15 AVRIL 2016. - Arrêté du Comité de Gestion fixant le plan de personnel de la plate-forme eHealth pour l'année 2016

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 21-04-2016 page : 27407

Entrée en vigueur : 01-01-2016

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). Le plan de personnel de la plate-forme eHealth est déterminé conformément aux tableaux 1, 2 et 3 mis en annexe.

[Art. 2](#). En application de l'article 10 de la loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth, un des emplois du niveau A au moins, prévu au plan de personnel, est réservé à un titulaire du titre de docteur en médecine.

[Art. 3](#). Le personnel mis à la disposition de la plate-forme eHealth en application de l'article 17 bis § 3, dernière phrase, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, qui exerce une des fonctions prévues dans le plan de personnel au sein de la plate-forme eHealth, bloque en nombre égal des emplois du grade et /ou du niveau dans lequel sa fonction est classée.

[Art. 4](#). L'arrêté du Comité de Gestion fixant le plan de personnel de la plate-forme eHealth pour l'année 2015 est abrogé.

[Art. 5](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2016.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). Annexe 1. - Evolution des ressources humaines en ETP
(Tableau non repris pour des raisons techniques, voir M.B. du 21-04-2016, p. 27408-27409)

[Art. N2](#). Annexe 2. - Plan d'action pour l'exercice 2016
(Tableau non repris pour des raisons techniques, voir M.B. du 21-04-2016, p. 27410)